



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 26466

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme de la taxe professionnelle. La loi de finances pour 1999 a introduit une réforme de cet impôt critiquable et critiquée en prévoyant la suppression sur 5 ans (de 1999 à 2003) de la part salaires de l'assiette de la TP, cette part représentant 35 % de l'assiette. La valeur locative des immobilisations possibles de taxe foncière et la valeur locative des équipements constituent les 2 autres éléments de cette assiette et représentent respectivement 12 % et 53 % de l'assiette. Si les 3 100 000 établissements soumis à cet impôt ont pris connaissance avec intérêt de cette disposition, nombre d'entre eux manifestent une inquiétude légitime par rapport aux autres aspects de la réforme. Ainsi, la suppression programmée de la réduction pour embauche et investissement qui permettrait d'amortir l'augmentation de l'emploi et de l'investissement de l'entreprise ne laisse pas de susciter des interrogations. De même, le relèvement de la cotisation nationale de péréquation et le triplement de la cotisation minimale de TP à la valeur ajoutée constituent d'autres sources d'inquiétudes. Nombre d'acteurs économiques sont susceptibles de demeurer à l'écart de la réforme voire, contrairement aux déclarations d'intention, d'être assujettis à une augmentation de la TP. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir rassérer les chefs d'entreprises qui fondent beaucoup d'espoir dans une réforme tangible de la taxe professionnelle.

Texte de la réponse

La suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle s'inscrit dans un contexte de lutte renforcée pour l'emploi. Cette réforme est donc particulièrement favorable aux entreprises en ayant pour effet de réduire, puis de supprimer à terme, le poids que cette taxe fait directement peser sur le coût du travail. Pour sa part, l'Etat s'est engagé à verser une compensation aux collectivités locales, en contrepartie des pertes de ressources subies. Les mesures d'accompagnement de cette réforme ont, notamment, pour objet de mieux proportionner cet impôt avec les facultés contributives des entreprises, et d'assurer une plus grande solidarité entre elles. Aussi ces mesures ont-elles vocation à s'adresser aux entreprises les moins sollicitées, qui seront ainsi associées au financement de l'allègement de la pression fiscale dont bénéficie la majorité d'entre elles. En tout état de cause, le montant de la compensation versée aux collectivités locales par l'Etat restera sensiblement supérieur aux gains qu'il retirera des mesures d'accompagnement de la réforme. Dès lors, les entreprises resteront largement bénéficiaires de la réforme, l'effort budgétaire de l'Etat représentant plus de 7 milliards de francs en 1999, et environ 25 milliards de francs à terme.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26466

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1329

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3462